Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT BICUPE SIC ND 2020

Arras, le 29 JUIL 2020

Commune de Lumbres

Société SICAL

ARRÊTÉ D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pasde-Calais (hors classe);

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu les différents actes administratifs et notamment l'arrêté préfectoral du 2 avril 1999 ayant autorisé la société SICAL à exploiter une papeterie/cartonnerie au 69, rue du docteur Pontier à LUMBRES

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2019 mettant en demeure la société SICAL de respecter les dispositions des articles 3, 4 et 6 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 29 juin 2020 ;

Considérant qu'il ressort de la visite du site et des documents transmis par l'exploitant à l'inspection que les prescriptions des articles visés par l'arrêté de mise en demeure susvisé sont respectées ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 10 décembre 2019 ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE:

Article 1:

L'arrêté de mise en demeure du 10 décembre 2019 pris à l'encontre de la société SICAL sise 69 rue du docteur Pontier à Lumbres est abrogé.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4: Execution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SICAL et dont une copie sera transmise à la mairie de Lumbres.

Pour le Préfet Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON

Copies destinées à:

- SICAL
- · Sous-préfecture de Saint-Omer
- · Mairie de Lumbres
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à Lille + UD Artois
- Dossier
- · Chrono